



140815 - Doivent-ils distribuer des gâteaux aux non musulmans en Ramadan?

question

En Grande Bretagne, des jeunes musulmans organisent un petit festival chaque samedi dans le deuxième plus grand centre commercial du pays. On s'y livrent à la distribution de gâteaux aux visiteurs qui ne sont pas musulmans. la question est de savoir si on peut continuer à les distribuer pendant le mois de Ramadan ou faut il s'arrêter?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Allah le Très-haut a donné à Ses esclaves-serviteurs l'ordre de coopérer dans le bienfaisance et la piété et leur a interdit de le faire dans le péché et la transgression. c'est dans ce sens qu'il a dit: **Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression.** (Coran,5:2)

Nul doute que rompre le jeûne du Ramadan en pleine journée sans aucune excuse fait partie des transgressions et péchés majeurs. C'est un manque de respect pour le mois qui reflète la corruption d'un coeur imprégné de péchés. Il n'y a aucune distinction à cet égard entre le fait que celui qui n'observe pas le jeûne soit musulman ou pas car ,selon l'avis le mieux argumenté soutenu par la majorité des jurisconsultes, les non musulmans sont aussi concernés par le discours véhiculant les dispositions de la loi religieuse. On leur demande de s'y conformer et les invitera à rendre compte s'ils ne le font pas en plus du compte qu'ils devront rendre pour n'avoir pas cru en Allah le Très-haut.

Ces étant, il n'est pas permis de distribuer des gâteaux ou d'autres denrées aux visiteurs venus pendant les journées du Ramadan tout en sachant qu'ils vont les consommer tout de suite. Ceci



est déjà expliqué dans e cadre de la réponse donnée à la question n°[49694](#). Voir encore la réponse donnée à la question n°[78494](#).

A la place des gâteaux ,vous pouvez distribuer des cadeaux en nature , des parfums , des livres appropriés ou d'autres choses ou procéder à la distribution des gâteaux dans la nuit, si vous jugez que le maintien de la pratique durant la foire est religieusement salulaire parce que susceptible d'inspirer à vos visiteurs de meilleurs sentiments à l'égard de l'islam.

Allah le sait mieux.